Accusé de réception en préfecture 093-219300332-20240514-D-F-2024-05-012-DE Date de télétransmission : 14/05/2024 Date de réception préfecture : 14/05/2024



DÉCISION DU MAIRE N° F 2024-05-012

Objet : Modification de la régie d'avances pour la Maison Pour Tous

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de création n°F-2016-10-040 du 24 octobre 2016 et l'arrêté modificatif n°F-2017-08-031 du 1^{er} septembre 2017 et les décisions n° F-2019-10-011 du 9 novembre 2019, n°F 2021-06-023 du 2 juin 2021, F 2022-06-016 du 30 juin 2022 et F 2023-03-007 du 20 mars 2023.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant de l'avance et de réajuster les natures avec la nomenclature M57,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: RAPPELLE qu'il est institué une régie d'avances pour la Maison Pour Tous de la ville de Gournay-sur-Marne.

Article 2 : RAPPELLE que cette régie est installée à la Maison pour tous, allée Jacques Guillard à Gournay-sur-Marne (93460).

Article 3 : RAPPELLE que la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : DIT que la régie paie les dépenses suivantes :

6042 - Achats de prestations de services

6064 - Fournitures administratives

6065 - Livres, disques, cassettes, DVD, CD

60622 - Carburant

60623 - alimentation, boissons

60628 - Autres fournitures non stockées

60632 - Fournitures de petits équipements

6068 - Autres matériels et fournitures

6245 - Transports collectifs

6251 - Voyages et déplacements

6188 - Autres frais divers

<u>Article 5</u>: RAPPELLE que les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Carte bancaire
- Espèce

Article 6 : DIT que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

<u>Article 7</u>: RAPPELLE qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service Gestion des comptes de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de Seine-Saint-Denis à Bobigny

Article 8 : RAPPELLE que l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

<u>Article 9</u>: RAPPELLE que le régisseur est tenu de verser au centre des finances publiques de Noisy-le-Grand, le la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

<u>Article 10</u>: RAPPELLE que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 11</u>: RAPPELLE que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux est fixé par la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 12 : Le Maire de Gournay-sur-Marne et le comptable public assignataire de Noisy-le-Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Avis conforme du Trésorier, Le 13 mai 2024

> Gregory BRAND'BOIS Inspecteur des Finances Publiques

ACTE RENTOU EXÉCUTOIRE
Compte tenu de la publication le : 14/05/2024

Le Maire, Éric SCHLEGEL Fait à Gournay-sur-Marne, Le 14 mai 2024

Le Maire, Éric SCHLEGEL.